

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du vendredi 17 avril 2026  
-----

L'an deux mil vingt-six le vendredi 17 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES.

Date de convocation : 31 mars 2026

Effectif légal : 15

Effectif en exercice : 15

Etaient Présents : M Olivier DELSAUX, Maire ; M. Bernard DEBUT, Mme Françoise CHATELAIN, M Alain RAOUT, adjoints ; M. Michel LEGRAND, Mme Annick BRAGA, Mme Isabelle CAPON, Mme Sylvie DUGIMONT, Mme Valérie ETUIN, M Pascal FARSY, Mme Annie HEGO, Mme Bernadette HELLINCK, M Stéphane LEFEBVRE, M Christian VASSEUR, Conseillers ;

Etaient Absents excusés : M Damien DELSAUX

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Mme Françoise CHATELAIN.

**Lecture faite et Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 22 mars 2026**

**Objet : Approbation du Compte financier Unique de l'année 2025**

**Numéro de la délibération : 20 /2026**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances ou le compte financier unique, le conseil municipal élit son président de séance. En conséquence, Monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Bernadette HELLINCK, doyenne d'âge ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier vous est soumis par Monsieur le président s'est exécuté du 01 janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la

section d'investissement et du 01 janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 425 403.42 € ;	Recettes : 286 744.62 €
Fonctionnement :	Dépenses 339 073.04 € ;	Recettes : 470 578.20 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 ;

- 1) donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la présidente : APPROUVE le CFU du budget du Communal pour l'année 2025

**Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**Objet : Affection du résultat N-1 de fonctionnement**  
**Numéro de la délibération : 21/2026**

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
<p align="center"><b>Résultat de l'exercice</b></p> Dépenses de l'exercice : 339 073.04 € Recettes de l'exercice : 470 578.20 € Résultat de l'année : 131 505.16 €	<p align="center"><b>Résultat de l'exercice</b></p> Dépenses de l'exercice : 425 403.42 € Recettes de l'exercice : 286 744.62 € Résultat de l'année : - 138 658.80 €
<p align="center"><b>Résultats antérieurs</b></p> Excédent : 611 070.47 € Déficit : €	<p align="center"><b>Résultats antérieurs</b></p> Excédent : 82 056.59 € Déficit :
Résultats cumulés clôture : 742 575.63 €	Résultats cumulés clôture : - 56 601.91 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 742 575.63 €	Résultats corrigés clôture : -56 601.91 €
<b>RESULTAT GLOBAL : 685 973.72 €</b>	
<b>RESULTAT A AFFECTER AU COMPTE 1068 : 56 601.91 €</b> <b>RESULTAT A AFFECTER AU COMPTE R002 : 685 973.72€</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter en R001 : 0 € en section d'investissement et de reporter en fonctionnement R002 : 685 973.72 € et d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Résultat du vote : Pour 14

**Objet : Délibération des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026**  
**Numéro de la délibération : N°22 /2026**

M. le Maire expose au conseil municipal que celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2026.

Suite à la simulation demandée à la DGFIP, M. le Maire propose d'augmenter légèrement les taux suite à la simulation demandée à la DGFIP.

Taux (2025)	
Foncier Bâti	45 %
Foncier Non Bâti	65 %
Taxe d'habitation sur les résidence secondaires (THRS)	25 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 14

**Objet : Vote du budget primitif de l'année 2026**

**Numéro de Délibération : N°23 /2026**

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 912 575.63 € ; Recettes : 912 575.63€

Fonctionnement : Dépenses : : 1 108 142.72 € ; Recettes : : 1 108 142.72 €

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le maire et délibéré :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : Pour 14

**Objet : Fongibilité des crédits 2026**

**Numéro de Délibération : N°24 /2026**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction

budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 19/2022 du conseil municipal en date du 25 mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal 2025.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Résultat du vote : Pour : 14

**Objet : Subventions aux associations**  
**Numéro de Délibération : N°25 /2026**

Le Conseil Municipal,

Considérant le budget primitif 2026,  
Considérant les demandes des associations concernées,  
Considérant les critères habituels de répartition des subventions,

**DECIDE** de fixer comme suit le montant des subventions accordées à ces associations au titre de l'année 2026 :

Association A.A.L.J. de Ramillies : Pour ce vote, monsieur DEBUT, Président de l'AALJ sort de la pièce et ne prend pas part au Vote.

Montant proposé : 550 €

Nombre de voix Pour 13 - abstention : 0 - contre 0

Association des Vieux Travailleurs de Ramillies : Pour ce vote monsieur Pascal FARSY ne prend pas part au vote

Montant proposé : 8 000 €

Nombre de voix Pour : 13 - abstention 0- Contre 0

Syndicat Agricole de Ramillies : Pour ce vote monsieur Christian VASSEUR ne prend pas part au vote

Montant proposé : 550 €, voté à l'unanimité

Nombre de voix Pour : 13 - abstention 0- Contre 0

Société de chasse de Ramillies :

Montant proposé : 200 €, voté à l'unanimité

Nombre de voix Pour : 14 - abstention 0- Contre 0

Association les dragonnades :  
Montant proposé : 200 €, voté à l'unanimité  
Nombre de voix Pour : 14 - abstention 0- Contre 0

Centre social Animation Jeunesse Rurale :  
Montant proposé : 3 437.10 € voté à l'unanimité  
Nombre de voix Pour : 14 - abstention 0- Contre 0

Association Team Cycliste :  
Montant proposé : 400 €, voté à l'unanimité  
Nombre de voix Pour : 14 - abstention 0- Contre

CCAS :  
Montant proposé : 500€  
Nombre de voix Pour : 14 - abstention 0 - Contre 0

Subventions inscrites au budget primitif 2026.

**Objet : Demande de subvention - Département du Nord - Construction de l'Accueil de Loisir  
Délibération N°26 /2026**

Suite aux nouvelles élections, monsieur le maire propose aux membres du nouveau conseil d'actualiser la délibération concernant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre Village et Bourgs pour le Projet de l'Accueil de Loisirs qui se concrétise.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :**

- Solliciter le Conseil Départemental pour une subvention ADBV à hauteur de 111 701 €.

Nombre de voix Pour : 11 - abstention 0- Contre 0

**Objet : Convention avec le Département du nord relative à la création d'un accès à un bâtiment technique communal et à son entretien ultérieur  
Numéro de Délibération : N°27 /2026**

Suite à la création de l'atelier municipal dont l'entrée s'effectue par la Route départementale RD61, une convention doit être signée entre le Conseil Départemental et la commune de RAMILLIES afin de définir les modalités techniques, administratives et financières. Elle précise également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que la responsabilité des 2 parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, accepte que monsieur le maire signe la convention et les avenants en découlant.

Résultat du vote : Pour : 14

**Objet : Avis sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage**  
**Délibération N°28 /2026**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'un avis doit être rendu par le Conseil Municipal suite à la demande d'autorisation environnementale relatif au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage pour les unités hydrologiques cohérentes n° 10 - Sensée/Escaut, n°11 - Condé Pommereuil/Escaut aval, n°12 - Canal du Nord, et n°13 - Canal de Saint-Quentin. Il doit permettre à la Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France d'obtenir l'autorisation de réaliser les opérations de dragage nécessaires au maintien de la navigation et des activités économiques ou de loisirs se déroulant sur le réseau hydrographique.

L'évaluation environnementale doit permettre d'appréhender à l'échelle du projet les enjeux, les impacts du projet sur ces enjeux et les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet.

**Après étude du dossier, les membres du Conseil Municipal décident, après avoir délibérer :**

- de donner un avis favorable mais précise qu'ils ne souhaitent pas que les boues soient épandues sur la commune.

Nombre de voix Pour : 11 - abstention 0- Contre 0

**Objet : cartes cadeau fête des mères**  
**Numéro de délibération : N°29/2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci doit délibérer concernant le cadeau offert pour la fête des mères.

Compte tenu de l'expérience concluante des années précédentes, devenant une tradition, Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

De renouveler la distribution organisée pour la Fête des mères et d'offrir une carte cadeau de 20,00 € par maman de la commune (ou aux pères assurant seuls la charge d'enfant(s)).

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la commande des cartes-cadeaux, à l'information des mamans et d'organiser la remise des bons.

Nombre de voix Pour : 14 - abstention 0- Contre 0

**Objet : Repas des aînés**

**Numéro de délibération : N°30/2026**

Chaque année, la commune offre un repas aux aînés ramilliens. Les aînés qui le souhaitent peuvent venir accompagnés d'amis.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- de fixer la tarification à 40€ pour les adultes et 10 € pour les enfants.

Les recettes seront imputées au compte 7588.

Nombre de voix Pour : 14 - abstention 0- Contre 0

**Objet : contrat PEC**

**Numéro de délibération : N°31/2026**

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place un Contrat PEC au niveau des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux à partir du 4 mai 2026 et pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal décide, la mise en place d'un contrat PEC et autorise monsieur le maire à signer les documents afférents à ce contrat

Nombre de voix Pour : 14 - abstention 0- Contre 0

**Objet : contrat accroissement d'activité saisonnier**

**Numéro de délibération : N°32/2026**

Monsieur le maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'un agent souhaite faire valoir son droit à la retraite progressive. De ce fait et au vu de la période estivale qui

arrive, il propose de prendre à partir du 4 mai 2026 un contrat d'accroissement d'activité saisonnier pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la mise en place d'un contrat d'accroissement saisonnier et autorise monsieur le maire à signer les documents afférents à ce contrat  
Nombre de voix Pour : 11 - abstention 0- Contre 0

**Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

**Annule et remplace la délibération 11/2026**

**Numéro de délibération : N°33 /2026**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à M le Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer dans les limites d'un montant de 2500€ par unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultants de l'utilisation de procédures dématérialisés ;

3° de procéder dans les limites unitaire de 10 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal sur tout le domaine communal d'un montant inférieur à 200 000€ ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 3 000€ par sinistre ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 10 000 € par année civile ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toute la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à hauteur de 10 000€

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

27° De procéder, dans les limites de 150m<sup>2</sup>, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par

décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.**

Nombre de voix Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Objet : Correspondant défense**  
**Numéro de délibération : N°34 /2026**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise que la commune de Ramillies doit désigner son correspondant défense.

Monsieur Pascal FARSY se propose pour assumer cette fonction.

Le Conseil Municipal, désigne monsieur Pascal FARSY comme correspondant défense

Nombre de voix Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **Questions diverses :**

- Permanence fêtes des mères  
De 13h30 à 15h30 Bernadette / Valérie  
De 15h30 à 17h30: Françoise / Isa  
De 17h30 à 19h30 : Pascal / Françoise / Annick

Portail de la salle des fêtes : des devis sont attendus , une décision sera prise lors d'un prochain conseil

Commande de couteaux et de divers ustensiles pour la salle des fêtes

Fin de séance à 21h07

La secrétaire de séance  
F. CHATELAIN



Le Maire  
O. DELSAUX

